

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON****SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

Date de convocation :	21.04.2026
Membres :	
En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	15
N° 8	

L'an deux mille vingt-six le mardi 28 avril à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUET, Maire.

Etaient présents : Frédéric ROUET, Stéphane LECLERC, Jean-Pierre MAISONNEUVE, Ghyslaine JAUMOTTE, Joseph AROUTO, Marie-France CHOPART, Bertrand CROSET, Marie-Ange ODDONE, Marion BOLARD, Florent LAZARE Fabien JEAN, Magali LORENZI, Marine BLAISE

Procurations : Jean-Marie TORELLI à Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT à Stéphane LECLERC

Absents :

Secrétaire : Marine BLAISE

N°8 -OBJET : CONVENTION DE SURVEILLANCE DE LA PISCINE MUNICIPALE AVEC L'ASSOCIATION « L'ENTENTE NAUTIQUE CHATEAURENARD ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la piscine municipale ouvre du 1^{er} Juillet au 31 août 2026 tous les jours de 13h30 à 19 heures.

Puis, il fait part de la proposition faite par l'association « L'Entente Nautique Chateaugrenard » d'assurer à la fois la surveillance de la piscine ainsi que diverses tâches telles que la vérification du ph de l'eau, l'entretien de la ligne d'eau et de dispenser des cours de natation aux enfants de l'école du 8 au 26 juin 2026 à raison de 12 heures hebdomadaires pour la somme totale de 15 200 euros (3 200 euros pour la natation scolaire et 12 000 euros pour la surveillance du bassin).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et de l'autoriser à signer une convention qui définirait la prestation exacte de cette association :

- du 8 au 26 juin 2026 seulement pour les cours aux enfants de l'école
- du 1^{er} juillet au 31 août 2026 pour la surveillance du bassin pendant l'ouverture de la piscine

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Accepte** le principe de confier à l'association « L'Entente Nautique Chateaugrenard » les cours de natation aux enfants de l'école à raison de 3 heures par jour du 8 au 26 juin 2026, ainsi que la surveillance de la piscine du 1^{er} juillet au 31 août 2026 pour la somme totale de 15 200.00 euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et tous les membres ont signé au registre.

La Secrétaire de Séance :
Marine BLAISE



Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Frédéric ROUET


